

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Registre des délibérations

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

DÉCISION MUNICIPALE
N°2024-111

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Objet : Paiement à un tiers en raison d'un règlement à l'amiable d'un sinistre responsable en interne

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 et la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la priorité mise sur la nécessité de réduire le taux de sinistralité en gérant les sinistres en direct avec les tiers,

Le 04 novembre 2024, le pneu avant droit du véhicule immatriculé AC-751-FX de Madame Courtial Séverine a été endommagé lors de son stationnement au cimetière A suite à des vis laissées au sol par inadvertance par les services techniques municipaux.

La responsabilité de la collectivité est retenue.

Le coût de la réparation s'élève à 99.34 € HT soit 119.21 € TTC, la réparation a été effectuée au sein du garage EUROMASTER à Bourg de Péage.

DECIDE

- **DE TRANSIGER** avec le tiers afin de régler à l'amiable le sinistre ci-dessus ;
- **DE REGLER** la facture émise par EUROMASTER Nelli Fabien n° 10966 d'un montant de 119.21 € TTC ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de fonctionnement de 2024, chapitre 011.

À la Voulte sur Rhône, le 11/12/2024

Pour le Maire, empêché, la première adjointe,
Sylvie ANDRE-COSTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).